



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

Etaient Présents : MM C. DUQUENOY – J-L. HENNOCQUE – T. JOUVE – R. PEREZ– F-M. RAOULT

Mmes J. BOULNOIS – C. BREANT – M. CHEVALIER– L. COTY – A. HORNOY– A. LAGASSE – I. LAMETA – D. LELOUP – A. VAUTARD

Absent Excusée : M M. PIGEOLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme C. TACK

Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux la charte de l'élu local.

1. Délégation de pouvoir au Maire

M. le Maire annonce que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (pour : 14, contre : 0, abstention : 0), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 205.000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De passer des marchés publics selon la procédure adaptée au moins jusqu'à 205.000 € maximum.

2. Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

* Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Conformément à la loi, avec effet au 01/01/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjointes au taux maximal par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire (.Art.L2123-23)		
POPULATION	Taux Applicables à l'indice 1027	Montant Mensuel Maxi si taux 100 %
moins de 500 Hab.	25.5%	991.80
de 500 à 999 Hab.	40.3%	1567.43
de 1 000 à 3 499 Hab.	51.6%	2006.93
de 3 500 à 9 999 Hab.	55%	2139.17
de 10 000 à 19 999 Hab.	65%	2528.11
de 20 000 à 49 999 Hab.	90%	3500.46
de 50 000 à 99 999 Hab.	110%	4278.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13, contre : 0, abstention : 1) : considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 678 Habitants, décide :

L'indemnité du Maire, Monsieur Christophe DUQUENOY, est à compter du 03 Juillet 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L2123-20-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune (Taux 40,3 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique) :

1.567,43 X 100 % SOIT 1.567,43 € mensuel

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement, les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du Budget.

* Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 Juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Conformément à la loi, avec effet au 01/01/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au taux maximal par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Adjoint au Maire (.Art.L2123-24)		
POPULATION	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Montant Mensuel en euros Maxi si taux 100 %
moins de 500 Hab.	9.9%	385.05
de 500 à 999 Hab.	10.7%	416.17
de 1 000 à 3 499 Hab.	19.8%	770.10
de 3 500 à 9 999 Hab.	22,00%	855.67
de 10 000 à 19 999 Hab.	27,50%	1069.59
de 20 000 à 49 999 Hab.	33,00%	1283.50
de 50 000 à 99 999 Hab.	44,00%	1711.34
de 100 000 à 200 000 Hab.	66,00%	2567.00
Plus de 200 000 Hab.	72,50%	2819.82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13, contre : 0, abstention : 1) : considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 678 Habitants, décide :

Les indemnités des adjoints seront à compter du 04 Juillet 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune à 10,7 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique :

1^{ère} Adjoint : Mme Marlène CHEVALIER 416,17X 100 % Soit 416,17 €

2^{ème} Adjoint : Mme Christine BREANT 416,17X 100 % Soit 416,17 €

3^{ème} Adjoint : Mme Thierry JOUVE 416,17X 100 % Soit 416,17 €

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement, les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

3. Délibération : convention de la commune avec la CCPB

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme assurée par la Communauté de Communes du Pays de Bray fait l'objet d'une tarification dont le conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de la séance du 23 septembre 2016 pour l'année 2016-2017.

Nous devons maintenant renouveler la convention pour une période de 3 ans, **du 1^{er} juillet 2020 du 30 juin 2023**, aux mêmes conditions de tarification, à savoir :

- Un forfait calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune, à hauteur de 1,5 € par habitant.
- Une tarification à l'acte :

Certificat d'Urbanisme d'information = 31 € ; Certificat d'Urbanisme opérationnel = 61 €

Déclaration Préalable = 107 € ; Permis de Construire = 153 €

Permis de construire – autre = 230 € ; Permis de Démolir = 123 €

Permis d'Aménager = 307 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 14 ; Ont voté Pour par mandat : 0*

- *Ont voté Contre : 0 ; Ont voté Contre par mandat : 0*

- *Se sont abstenus : 0 ; Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes du pays de Bray pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme pour la période du 1^{er} Juillet 2020 au 30 Juin 2023.

4. Délibération : renouvellement de l'adhésion à l'école de sport

L'animation sportive USEP concerne tous les enfants scolarisés dans le regroupement en maternelle et primaire.

L'adhésion à l'USEP coûte 330 € pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 1650 € pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Les enfants, de la maternelle au CM2, licenciés à L'USEP, peuvent participer aux activités sportives proposées par l'USEP dans toutes les communes adhérentes (Saint Pierre es Champs, Neufmarché, Saint Germer de Fly, La Lande en Son, Puiseux en Bray, Le Vauroux, La Landelle), et animées par une animatrice brevetée titulaire du BPJEPS. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Le planning des activités est élaboré en concertation avec les enseignements des écoles concernés.

A La Lande en Son, les cours ont lieu le lundi soir, de 17h00 à 18h00.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 14 ; Ont voté Pour par mandat : 0*

- *Ont voté contre : 0 ; Ont voté contre par mandat : 0*

- *Se sont abstenus : 0 ; Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion à L'USEP.

5. Personnel communal

*** Contrat de travail :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi non permanent d'agent technique d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 15 Juillet 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions de l'entretien et le nettoyage des locaux.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe : indice brut 376 et indice majoré 346.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° et vu le tableau des emplois, il décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique d'entretien à raison de 20 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 14 ; Ont voté Pour par mandat : 0*
- *Ont voté Contre : 0 ; Ont voté Contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0 ; Se sont abstenus par mandat : 0*

* Pass permis :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Fabien ROBACHE, dans l'optique de bénéficier du pass permis, commencera son contrat de 70 heures à partir du lundi 20 juillet 2020.

6. Rappel sur les commissions

Monsieur le Maire choisit Madame LAMETA comme rapporteur de la commission communication et expose au Conseil Municipale sa volonté d'intégrer Monsieur Raoul à cette commission.

<p>- Communication : LAGASSE Anaïs, COTY Laëtitia, VAUTARD Anne, JOUVE Thierry, 6 membres : <u>LAMETA Isabelle, RAOULT François-Marie</u></p>
--

7. Logements

* « Mairie » :

La salle de bain du logement au-dessus de l'école étant désuète, la pause d'une douche et de faïence est indispensable pour le confort des locataires et la salubrité du logement. Le Maire expose la volonté de demander plusieurs devis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 14 ; - Ont voté Pour par mandat : 0*
- *Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès de professionnels pour demander plusieurs devis.

8. Affaires diverses

* Gendarmerie :

Une maison de Lalande-En-Son ayant été marquée d'un « TD » sur la boîte aux lettres, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'il en a informé la gendarmerie et que des rondes seront effectuées.

* Remerciement :

Monsieur le Maire tient à remercier, au nom du Conseil Municipal, Monsieur Philippe TACK de s'être proposé de couper les abords du village bénévolement et gratuitement afin de pallier aux erreurs du passé.

* CCPB :

Suite à l'élection de la Communauté de Commune à laquelle Monsieur le Maire s'est rendu, il présente le bureau :

- le président : Monsieur DUDA
- les vice-présidents : Messieurs LEVASSEUR, BATOT, BLANCFENE, PIGNE
Madame MONDON

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire
Corinne TACK

Le Maire,
Christophe DUQUENOY

PS : La Mairie sera fermée du 5 août 2020 au 21 août 2020.
En cas d'urgence : 07.78.87.37.03 (C.DUQUENOY)
06.26.60.62.52 (M.CHEVALIER)